

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

RISQUES D'AVALANCHES

N°2024-003

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu les conditions d'enneigement,

Considérant que les observations constituent un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 18/01/2024 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la piste des Envers dès la microcentrale ainsi que le sentier menant jusqu'à la cascade du Nant Varin sont interdits à tous les véhicules et tous les piétons.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la piste.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours en Savoie Le 18 janvier 2024

Le Maire, Yann MANDRE

Copie à : Monsieur Xavier AUBIGNY, ALPIX Monsieur Stéphane MAUREAU, UNITe